

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 24 novembre 2023

N° 2023 – 66

L'an deux mil vingt-trois et le 27 octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

Date de convocation

Le 20/10/2023

Date d'affichage

Le 20/10/2023

Objet de la délibération 2023-66 :

Adhésion à une nouvelle entente intercommunale et adoption des nouveaux tarifs

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

28 NOV. 2023

Et publication ou notification

du **28 NOV. 2023**

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, JAMMES Sandrine, GIRAUD Corinne.

Excusés : Monsieur BOYER Joseph qui a donné procuration à Madame DELMAS Marie-Claude, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame JAMMES Sandrine, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves,

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame JAMMES Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

La Cuisine-en-Velay va devenir un service de restauration collective en régie de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay à compter du V^e janvier 2024. La Cuisine-en-Velay, jusqu'alors service de la ville du Puy-en-Velay, assure la fourniture de repas pour bon nombre d'utilisateurs, dont plusieurs communes en ce qui concerne la restauration scolaire et la Communauté d'agglomération pour ce qui est de l'approvisionnement en repas de certaines crèches du territoire.

Depuis septembre 2019, une gestion mutualisée et partenariale de ce service auprès des communes et de la Communauté d'agglomération a été mise en place au travers de la mise en place d'une entente. La durée de la convention had hoc et de ses avenants successifs est fixée au 31 décembre 2023. Considérant l'intérêt de cette gestion partenariale, il est proposé de renouveler une nouvelle entente à compter du 1^{er} janvier 2024.

Très souple juridiquement, la nouvelle entente se veut un mode de gestion du service autour des principes suivants :

- une convention d'entente intercommunale liant les communes du Puy-en-Velay, Bains, Brives-Charensac, Chaspuzac, Sanssac-L'Eglise, Solignac-sur-Loire, Vals-Près-Le-Puy, Vazeilles-Limandre ainsi que la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. Un projet est annexé à la présente délibération,

- le service de production et de livraison des repas est de la responsabilité de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. Elle assume ainsi la gestion des ressources humaines ; gère les équipements et est responsable unique des prestations de production et livraisons de repas, - en contrepartie, chaque collectivité membre de l'entente rembourse à la Communauté d'agglomération le service suivant des coûts unitaires définis,

- création d'une conférence intercommunale dans ce cadre. La réglementation impose que chaque collectivité désigne 3 membres parmi son Conseil. Cette conférence a pour but de statuer sur des décisions majeures (coût unitaire de production, politique alimentaire, investissements majeurs, entrée d'une nouvelle collectivité, ...). Ces décisions ne sont valides qu'après approbation de tous les conseils municipaux et de la Communauté d'agglomération.

AR Prefecture

043-214302333-20231124-2023_66-DE
Reçu le 28/11/2023

- une commission informelle des menus associant un représentant de chaque collectivité est créée. Elle approuve les menus et peut proposer des règles d'approvisionnement des denrées alimentaires.
 - La durée de la convention proposée est de 4 ans, de sorte de s'inscrire dans la durée. Pour autant, chaque collectivité aurait un droit de sortie après une durée d'engagement de 2 ans, avec un préavis de 6 mois.
- L'entente pourrait se mettre en place à compter du 1er janvier 2024, à condition que chaque collectivité prenne une délibération concordante.

	TARIFS HT entente valide en 2023	PROPOSITION TARIFAIRE HT nouvelle entente pour 2024	ÉVOLUTION EN %
ENTENTE INTERCOMMUNALE			
ÉCOLES			
PRIMAIRES AVEC PAIN	5,44 €	5,64 €	+ 3,68%
PRIMAIRES SANS PAIN	5,31 €	5,51 €	+ 3,68 %
MATERNELS AVEC PAIN	4,62 €	4,79 €	+ 3,68 %

ENTENTE INTERCOMMUNALE			
CRECHES			
REPAS	4,86 €	5,04 €	+ 3,68 %
GOUTERS	0,60 €	0,62 €	+ 3,68 %
BOISSONS	0,23 €	0,24 €	+ 3,68 %
	TARIFS VOTES HT 2023	PROPOSITIONS TARIFAIRES HT 2024	EVOLUTIONS %
CENTRES DE LOISIRS ENTENTE	5,44 €	5,64 €	+ 3,68 %
CENTRE DE LOISIRS	7,92 €	8,21 €	+ 3,68 %
REPAS ADULTES	0,60 €	0,62 €	+ 3,68 %
PIQUE NIQUE	5,15 €	5,34 €	+ 3,68 %

Taux de TVA centres de loisirs : 10 %

Ils correspondent à une projection des coûts de revient de la structure par typologie de repas. Le taux d'évolution des prix par rapport à l'entente existante anticipe l'inflation prévisible en 2024 et qui impactera nécessairement la Cuisine-en-Velay.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le transfert de la cuisine centrale à la communauté d'agglomération du Puy en Velay
- d'approuver le principe d'une nouvelle entente intercommunale au sien de la communauté d'agglomération du Puy en Velay concernant le service de la restauration scolaire entre les communes du Puy-en-Velay, de Bains, de Brives-Charensac, de Chaspuzac ; de Sanssac-L'Eglise, de Solignac-sur-Loire, de Vals-Près-Le-Puy et de Vazeilles-Limandre et la Communauté d'agglomération,

AR Prefecture

043-214302333-20231124-2023_66-DE
Reçu le 28/11/2023

- de désigner 3 membres pour siéger à la conférence intercommunale prévue dans ce cadre :

- de désigner un représentant pour faire partie de la commission des menus de la future entente :

- de m'autoriser à signer la convention afférente

Après délibération, le conseil municipal approuve :

- le transfert de la cuisine centrale à la communauté d'agglomération du Puy en Velay

- approuve le principe d'une nouvelle entente intercommunale au sien de la communauté d'agglomération du Puy en Velay concernant le service de la restauration scolaire entre les communes du Puy-en-Velay, de Bains, de Brives-Charensac, de Chaspuzac ; de Sanssac-L'Eglise, de Solignac-sur-Loire, de Vals-Près-Le-Puy et de Vazeilles-Limandre et la Communauté d'agglomération,

- désigne 3 membres pour siéger à la conférence intercommunale prévue dans ce cadre :

- Monsieur BERAUD Jean-Yves

- Mme DURAND Claudine

- Monsieur JACQUES Cyrille

- désigne un représentant pour faire partie de la commission des menus de la future entente :

- Mme DURAND Claudine

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente, dont le projet est annexé à la présente.

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 24 novembre 2023,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20231124-2023_66-DE
Reçu le 28/11/2023